

# ***DOSSIER DE PRESSE***

---

## **L'interconnexion des casiers judiciaires**



**Dominique Perben lance  
le projet d'interconnexion  
des casiers judiciaires  
avec ses homologues  
allemand, belge et espagnol**

Mars 2005

# **SOMMAIRE**

## **Communiqué**

### **Une justice plus efficace par la coopération des casiers judiciaires nationaux**

- Des échanges d'informations plus performants
- L'extension du dispositif aux autres pays de l'Union européenne
- L'état du droit applicable

### **La mise en place des outils de la coopération**

- La création d'un espace numérique commun
- Le choix de technologies compatibles et de normes communes

## **Annexes**

- Intervention de Sylvie MOISSON, sous-directrice des Affaires des crimes et des Grâces, Magistrat, Chef de service du Casier Judiciaire National
- Intervention de Dr Stefani LAU, Chef du casier judiciaire allemand
- Le calendrier de la mise en place du dispositif
- « Le casier judiciaire national » : la plaquette de présentation du casier judiciaire français



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Paris, le 4 avril 2005

COMMUNIQUE DE PRESSE

**Dominique Perben, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, présente le casier judiciaire européen (mise en réseau des casiers judiciaires de la France, l'Allemagne, l'Espagne et la Belgique)**

Afin de renforcer la coopération judiciaire et l'efficacité de la Justice européenne, Dominique PERBEN, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, Madame Brigitte ZYPRIES, Ministre de la Justice de la République Fédérale d'Allemagne, Monsieur Juan Fernando LOPEZ AGUILAR, Ministre de la Justice du Royaume d'Espagne et Madame Laurette ONKELINX, Vice-Premier Ministre, Ministre de la Justice du Royaume de Belgique, mettent en place l'interconnexion de leurs casiers judiciaires.

Ce dispositif permet de :

- **Faciliter l'accès pour les autorités judiciaires de chaque pays partenaire à l'ensemble des condamnations pénales prononcées contre l'un de leur ressortissant ;**
- **Améliorer concrètement et sans modification du droit existant l'échange d'informations judiciaires.**

Dominique Perben a ainsi souhaité donner les moyens aux acteurs de la Justice de lutter plus efficacement contre la criminalité internationale.

Cette initiative confirme l'engagement du Ministre pour la construction de l'espace judiciaire européen qui se doit d'être avant tout un espace de liberté, de sécurité et de justice.

---

CONTACTS PRESSE

CABINET DU GARDE DES SCEAUX

Corinne Meutey, Conseillère pour la presse et la communication  
Arnaud Leblin, Conseiller technique pour la presse et la communication  
Tél : 01 44 77 22 02

# Une justice plus efficace par la coopération des casiers judiciaires nationaux

## Des échanges d'informations plus performants

Le projet d'interconnexion des casiers judiciaires nationaux vise à :

- **faciliter l'accès pour les autorités judiciaires de chaque pays partenaire à l'ensemble des condamnations pénales prononcées contre tout individu français, allemand, espagnol ou belge dans l'un de ces pays** : le cloisonnement actuel entre les casiers judiciaires nationaux de la France, l'Allemagne, l'Espagne et la Belgique disparaît au bénéfice d'une mise en réseau des informations.
- **améliorer concrètement et sans modification du droit existant l'échange d'informations** : les autorités judiciaires de chacun des pays bénéficient d'une information rapide, complète et immédiatement compréhensible.



➔ **Faciliter l'accès aux antécédents pénaux**

➔ **Améliorer l'échange des condamnations**

### Exemple n°1 : un accès facilité aux antécédents pénaux

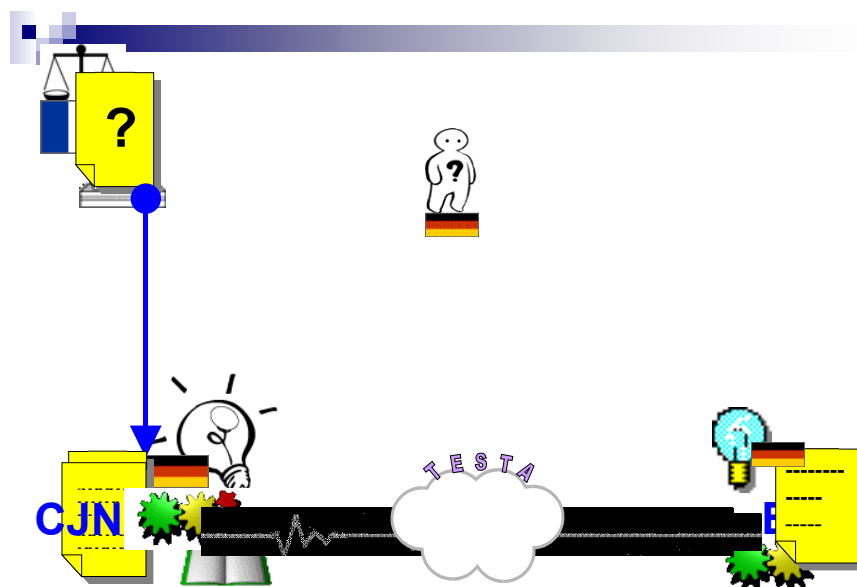
**Un juge français a besoin de connaître les antécédents judiciaires d'un citoyen allemand.**

Pour cela, il s'adresse au Casier Judiciaire National. Celui-ci recherche les condamnations qu'il a lui-même enregistrées et transmet par le réseau commun et dans les plus brefs délais une demande d'antécédents au BundesZentralRegister (Casier judiciaire allemand).

Ce dernier va lui adresser en retour, par le même réseau, les renseignements relatifs aux condamnations qu'il a enregistrées dans son propre système.

Le Casier Judiciaire National vérifie l'interprétation juridique et la traduction des données judiciaires allemandes.

**Puis il informe le magistrat demandeur de l'intégralité des antécédents pénaux ainsi obtenus.**



TESTA : Trans European Services for Telematics between Administrations

12

## Exemple n°2 : un échange d'information amélioré

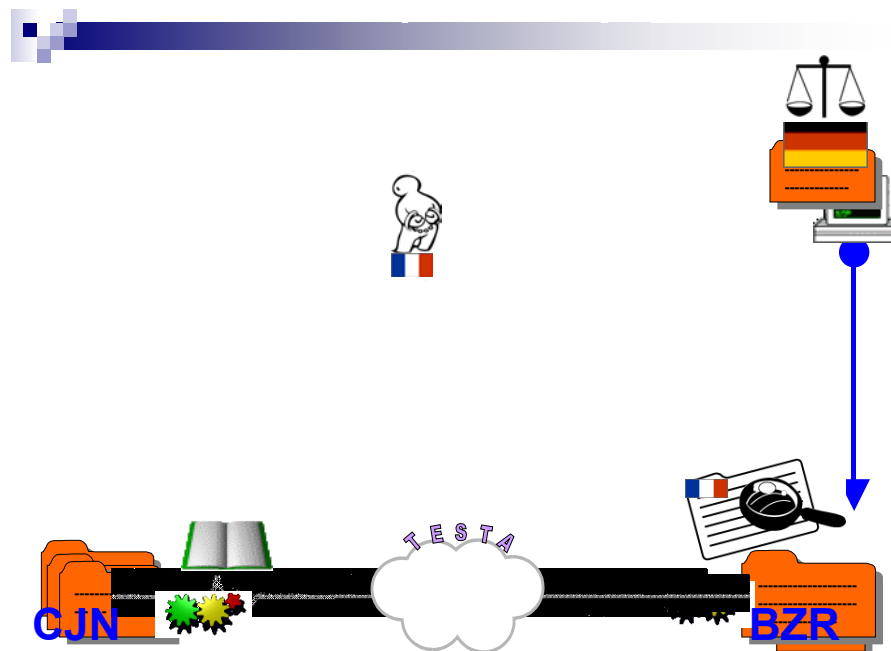
### **Un français est condamné par l'autorité judiciaire allemande.**

L'autorité judiciaire allemande informe le BundesZentralRegister (Casier judiciaire allemand) de la condamnation.

Le BundesZentralRegister l'enregistre dans ses fichiers et informe, via le réseau commun, le Casier Judiciaire National.

Ce dernier assure l'interprétation juridique et la traduction de cette condamnation avant de la mémoriser dans son propre système.

**A l'instar du juge français, le juge belge, allemand ou espagnol pourra obtenir de son propre casier judiciaire national la même information.**



## L'extension du dispositif aux autres pays de l'Union européenne


Le projet d'interconnexion des casiers judiciaires a vu le jour au début de l'année 2003 entre la France et l'Allemagne par une déclaration commune adoptée à l'occasion du 40ème anniversaire du traité de l'Élysée.

En novembre 2003, l'Espagne a rejoint le groupe de travail, qui un an plus tard s'est élargi à la Belgique.

Après une phase de conception technique, le projet est entré depuis le début de l'année dans sa réalisation concrète. La mise en service effective et opérationnelle est prévue à la fin de l'année 2005.

**Cette interconnexion a vocation à être étendue à d'autres Etats membres de l'Union Européenne.**

Pour cela, ils devront, si cela est nécessaire, assurer la mise à niveau de leur propre système pour répondre aux normes fixées par les pays fondateurs.



**Une interconnexion accessible à tous les autres états de l'Union**

*Eine für alle EU Staaten zugängliche Vernetzung, die zum Ziel hat*

**Una interconexión accesible para todos los estados de la Union Europea**

→ **un meilleur accès**  
*ein verbesserter Zugang*  
un mejor acceso

→ **une meilleure information**  
*eine bessere Information*  
una mejor información

→ **une meilleure compréhension des antécédents pénaux**  
*ein besseres Verständnis der Vorstrafen*  
un mejor conocimiento de los antecedentes penales

## **L'état du droit applicable**

**Le dispositif mis en place vise à décroiser l'information entre les casiers judiciaires nationaux et à renforcer leur coopération.**

**Actuellement, au sein de l'espace européen, chaque autorité judiciaire s'adresse à son propre casier central, pour connaître les antécédents judiciaires d'une personne qui vient d'être arrêtée ou qui va être jugée.**

Ce registre central délivre l'ensemble des condamnations pénales qui y sont enregistrées :

- **si la personne a la nationalité de l'Etat où elle est mise en cause**, le casier judiciaire national peut fournir les condamnations qui ont été prononcées dans ce pays et dans les autres Etats membres de l'Union européenne (transmises en application de la convention européenne d'entraide judiciaire en matière pénale du 20 avril 1959).
- **si la personne mise en cause est d'une autre nationalité** - par exemple un ressortissant allemand arrêté en France – le casier judiciaire français n'est pas informé des condamnations éventuellement prononcées contre lui en Allemagne. Pour savoir s'il s'agit d'un délinquant multirécidiviste en Allemagne, le magistrat français est contraint de s'adresser par ses propres moyens au BundesZentralRegister (casier judiciaire allemand) qui lui communique un extrait de casier judiciaire en langue allemande. Le document doit ensuite être traduit et interprété juridiquement par le magistrat français.



# La mise en place des outils de la coopération

## La création d'un espace numérique commun

- **Un réseau de communication sécurisé**

Pour assurer les échanges entre les casiers judiciaires, le projet d'interconnexion utilise le réseau de communication sécurisé existant entre l'ensemble des pays membres de L'Union européenne : **le réseau TESTA**.

- **Une nomenclature commune des infractions**

Afin d'automatiser la traduction juridique et linguistique, les quatre pays partenaires ont mis en place une nomenclature commune des infractions.

A ce jour, **40 familles d'infractions communes ont été créées**. Elles regroupent les infractions concernées par les dispositions relatives au mandat d'arrêt européen et les 100 infractions les plus enregistrées par chaque casier national.

## **Le choix de technologies compatibles et de normes communes**

Les solutions techniques de l'interconnexion reposent sur les normes de communication en vigueur au sein de l'Union Européenne, dans le cadre du réseau commun d'interconnexion TESTA (Trans-European Services for Telematics between Administrations).

**Afin de communiquer entre eux, les Etats membres peuvent recourir à des standards concernant :**

- **Le format des documents :**

**XML 1.1** (Extensible Markup Language), qui permet la description et l'identification d'information non structurée dans un document.

**XSD** qui permet la description de l'information structurée.

- **Le langage technique :**

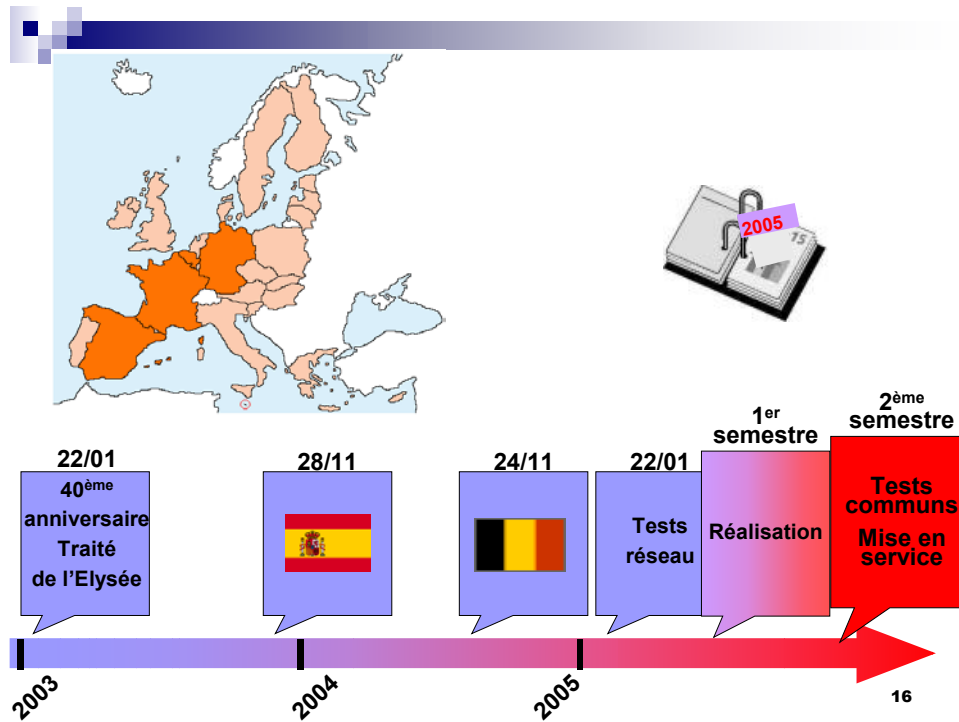
**UNICODE 4.0** : jeu de caractères pour l'échanges de données.

- **La communication :**

**SOAP** (Simple Object Access Protocol) et **https** comme protocoles pour l'échange de messages entre ordinateurs,

**WSDL** qui permet de définir les règles du protocole.

## Le calendrier de la mise en place du dispositif



## Calendrier technique

Conception technique	Novembre 2004	Terminé
Connexion https via TESTA	Janvier 2005	Terminé
Tests techniques d'échange avec les services Web	2 <sup>o</sup> trimestre 2005	Imminent
Echange de données test	2 <sup>o</sup> trimestre 2005	Imminent
Tests complets et intégraux (ICJ et services nationaux)	3 <sup>o</sup> trimestre 2005	
Tests réels	4 <sup>o</sup> trimestre 2005	
Début de l'échange de données réelles	Fin 2005	